

Initiatives parlementaires

Encore une fois, nous voudrions appuyer la motion du député d'en face et dire que nous souscrivons sans réserve à toutes les mesures qui peuvent adoucir les souffrances des femmes autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux.

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, je suis très heureux également de pouvoir faire quelques observations sur cette motion et d'annoncer que j'en appuie le principe. Je partage les souhaits du député de Victoria, comme la plupart des députés, sinon tous, des deux côtés de la Chambre, au sujet de la mise en oeuvre des changements que va apporter le Service correctionnel du Canada, afin de devenir plus efficace et d'être mieux en mesure d'améliorer les services de réadaptation des détenus des deux sexes et de toutes les races.

La question que soulève cette motion est importante et même s'il est évident que je vais être plus positif que le député de Victoria au sujet de ce qui s'est fait à propos des recommandations du groupe de travail, nous sommes tous les deux d'accord pour dire qu'il y a encore du travail à faire.

J'ai également revu mes notes très soigneusement pour ne pas dépasser le temps qui m'a été imparti, mais comme je vois que ce temps a été quelque peu réduit je vais vous donner ma conclusion d'abord, pour être sûr de la donner, et je développerai mes arguments ensuite.

La conclusion que je voudrais donner c'est qu'il y a eu une évolution sensible des services pour les détenus autochtones depuis deux décennies, mais qu'il y a encore des choses troublantes. Il y a notamment le fait que moins de détenus autochtones se voient libérés sur parole par la Commission des libérations conditionnelles. Ensuite, lorsque les autochtones bénéficient d'une libération conditionnelle, c'est généralement plus tard que les autres détenus. Troisièmement, les autochtones voient plus fréquemment que les autres leur libération conditionnelle révoquée.

Ce sont des choses qui nous préoccupent, mais je pense que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du Service correctionnel du Canada, a pris et continuera de prendre toutes les mesures possibles pour mettre en oeuvre les recommandations du groupe de travail sur les autochtones dans les établissements correctionnels fédéraux.

J'ai dit que j'appuyais le principe de la motion. Je pense qu'il en est de même du gouvernement fédéral et du Service correctionnel du Canada, qui ont déjà pris des dispositions pour donner suite à la plupart des recommandations au cours de cette année financière. J'ai bien dit la plupart d'entre elles, car certaines, celles qui concernent l'action positive, le recrutement et le perfectionnement du personnel ainsi que l'adaptation statistique de tests de diagnostic psychométriques à l'intention des autochtones, ainsi que celles qui supposent la participation d'autres organismes, nécessiteront une mise en oeuvre progressive qui s'échelonnera au-delà de l'année financière en cours.

Le député de Victoria a, comme moi, participé aux travaux du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général. Nous avons, entre autres choses, étudié l'énoncé de la mission du Service correctionnel. Pour ceux qui n'en ont pas entendu parler ou qui ne l'ont pas lu, j'aimerais en toucher quelques mots.

Dans son énoncé de mission, le Service correctionnel reconnaît sa responsabilité à l'égard de tous les contrevenants, y compris les autochtones. Il reconnaît aussi comme sa deuxième valeur fondamentale le fait que le contrevenant a le potentiel de vivre comme un citoyen respectueux des lois.

L'énoncé de mission fait aussi état d'un objectif stratégique qui est lié à cette deuxième valeur fondamentale et qui vise à assurer que le SCC réponde bien aux besoins des contrevenants qui sont des femmes et des autochtones.

Bien d'autres objectifs qui sont exposés dans le plan stratégique du SCC pour la période de 1990-1991 à 1992-1993 revêtent aussi une importance particulière, si l'on veut répondre aux besoins des contrevenants autochtones. Ils concernent tous la question dont nous sommes saisis. Les voici:

1.2 s'assurer que les délinquants comprennent les politiques et les procédures qui les concernent et qu'ils puissent facilement les consulter

2.3 offrir des programmes pour aider les jeunes délinquants à s'améliorer et pour augmenter ainsi leurs chances de réintégrer la société en tant que citoyens respectueux des lois;

2.4 s'assurer que les délinquants ont une occupation productive et ont accès à diverses occasions de travailler et de s'instruire pour satisfaire leurs besoins d'épanouissement et de perfectionnement personnel;

2.6 s'assurer que les nécessités du service entrent en ligne de compte dans les décisions en matière de placement et de transfert;

2.7 s'assurer que le risque présenté par le délinquant est pris en considération dans la prise de décisions, surtout dans les questions